

Harmonisation des textes du Codex élaborés par le CCFH avec la révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire révisés (CXC 1-1969)



Introduction

La 53^e session du CCFH a demandé au Royaume-Uni de préparer un document pour la 54^e session du CCFH afin de lancer les travaux et de fournir des options d'harmonisation des textes du Codex portant sur l'hygiène des aliments avec la révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969).

Cette harmonisation vise à créer de la cohérence entre les textes sans altérer les normes elles-mêmes.

Le Royaume-Uni a proposé trois options d'harmonisation, un exemple pratique pour illustrer les exigences d'harmonisation, et des recommandations pour ouvrir la discussion sur la définition des priorités et la faisabilité de ces travaux.

Options d'harmonisation

Il est prévu que, le cas échéant, les textes nouvellement élaborés soient entièrement harmonisés avec le document CXC 1-1969. Les options suivantes concernent tout texte existant qui suit la structure des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969).

- **Option 1: Harmonisation simple.** Les documents existants sont révisés afin de permettre la mise à jour des références aux sections appropriées du document CXC 1-1969 par le biais d'un tableau de corrélation et de toute autre référence aux documents du Codex. Aucune autre modification n'est apportée.
- **Option 2: Harmonisation structurelle complète.** Option 1 + harmonisation structurelle des textes existants avec le document CXC 1-1969.
- **Option 3: Harmonisation structurelle et technique complète avec le document CXC 1-1969.** Option 2 + examen détaillé des définitions dans chaque texte, et étude de l'impact des modifications et des définitions du document CXC 1-1969 sur le document révisé, notamment contrôle plus approfondi des références aux BPH et au système HACCP et révision des sections pour proposer des axes de rationalisation des textes afin de faire référence au document CXC 1-1969.

Recommandations pour les travaux d'harmonisation et la définition des priorités

Pour assurer la cohérence de l'harmonisation des textes, un procédé formalisé doit être approuvé par le CCFH. Dans ce cadre, les étapes suivantes sont recommandées:

- i. Définition de la priorité des travaux, répartition et intégration dans le futur plan de travail.
- ii. Création d'un groupe de travail permanent afin d'examiner la définition des priorités pour l'harmonisation des textes existants, ainsi que la répartition possible des travaux, et de travailler avec le Président du GTE sur le plan de travail prospectif dans le but d'actualiser le futur plan de travail.
- iii. Approche hybride de l'harmonisation (question 9);
 - 1) harmonisation des textes faisant l'objet de révisions techniques ou faisant partie du plan de travail prospectif par le GTE en place au cours des révisions techniques – **Option 3**
 - 2) harmonisation des autres textes ne faisant pas partie du plan de travail prospectif par un groupe de travail dédié sur l'harmonisation – **Option 2**
- iv. L'ancienneté du texte pourrait aider à définir les priorités (question 10).

Appendice C (Option 2) - QUESTIONS 1, 2 et 3

Question 1 À l'heure actuelle, certains textes comportent une référence croisée spécifique à la section pertinente des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969). En raison de l'ajout de sections dans la dernière révision, qui ne comporte aucun texte dans le document en cours d'harmonisation, quelle est l'option la plus appropriée?

- a) Une simple référence croisée aux Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969) est incluse pour préserver l'harmonisation des titres.
- b) Le texte en cours d'harmonisation est reformulé.

Question 2 La section 7 (Introduction et maîtrise des dangers liés aux aliments) du document CXC 1-1969 fournit des informations supplémentaires sur les cas où il peut être déterminé que les BPH seules suffisent pour gérer les dangers. Est-il approprié d'inclure une simple référence croisée à la section 7 du document CXC 1-1969 compte tenu de l'importance de cette section?

Question 3 Est-il nécessaire d'élaborer des objectifs et une justification pour chaque section semblable au document CXC 1-1969, ou une simple référence croisée serait-elle suffisante?

Appendice C (Option 2) - QUESTIONS 4, 5 et 6

Question 4 Est-il nécessaire, dans le cadre des travaux d'harmonisation, de réviser les paragraphes et de déterminer si les informations incluses, outre la référence au document CXC 1-1969, sont utiles pour le texte?

Question 5 Est-il nécessaire, dans le cadre des travaux d'harmonisation, de répertorier tous les sous-titres de ces sections et de fournir une référence croisée spécifique au document CXC 1-1969 dans chaque cas, ou une référence croisée simple à la section principale est-elle suffisante?

Question 6 Outre l'harmonisation des textes existants avec le document CXC 1-1969, est-il nécessaire de garantir une harmonisation avec les Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la fabrication des aliments (CXG 100-2023) qui ont été adoptées lors de la 46^e session de la Commission du Codex Alimentarius?

Appendice D (Option 3) - QUESTIONS 7 et 8

Question 7 Le modèle vierge (Appendice B) devrait-il comprendre l'Option 1: Modèle de titres principaux ou l'Option 2: Titres et sous-titres principaux?

Question 8 Le procédé d'harmonisation devrait-il entraîner le remplacement du texte par le texte mis à jour du document CXC 1-1969, ou le texte devrait-il être rationalisé pour inclure uniquement des références aux sections pertinentes du document CXC 1-1969, sauf si des informations supplémentaires s'avèrent pertinentes pour des directives distinctes?



Merci

